

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEZAL  
du 14 juin 2021

Date de convocation : 7 juin 2021

Date d'affichage : 7 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi sept juin à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy CONNAN, Maire.

Etaients présents : CONNAN Guy – GELGON Dominique- HERVE Jean-Louis – MEYER Carole – ANTOINE Gilbert – CARMIGNAC Yannick – VIEL Jean-Michel – LE BAIL Brigitte – LE CHEVERT Joseph – LE RU Céline – LE GOAZIOU François – MOREAUX Sandrine – BERTHO Chantal – LE BRETON Christiane – DERRIENNIC Jean-Yves

Sandrine MOREAUX a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ SDE : extension éclairage public « Per a Pol »
- ✓ Acquisition terrain
- ✓ Résiliation d'un bail emphytéotique avec GPA
- ✓ Voirie 2021 : 2<sup>ième</sup> tranche
- ✓ Subvention 2021
- ✓ Paiement des titres de transport à destination des écoles primaires
- ✓ Décision modificative n°1
- ✓ Personnel communal : Réorganisation
- ✓ Organisation des élections départementale et régionale

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## 2021/140601 : PER A POL – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie d'engager une étude de l'extension de l'éclairage public au lieudit « Per a Pol ».

Le coût total de l'opération est estimé à 5 300 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE du territoire.

SUR la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public au lieudit « Per a Pol » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 300€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 3 189.82 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 15/06/2021

## 2021/140602 : ACQUISITION DE TERRAIN : PARCELLE CADASTREE A n°977, 978 et 979

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société dont le siège social est à BESANCON (25000) qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain semble propice à la réalisation de ce projet à savoir :

- La parcelle cadastrée Section A n° 977 appartenant à Mme LE COUSIN Marie Cécile
- La parcelle cadastrée section A n° 978 appartenant à Mr LE COUSIN Gilbert
- La parcelle cadastrée section A n° 979 appartenant à Mme LE COUSIN Gisèle

situées Rue de la Grande Route d'une superficie totale de 3 670 m<sup>2</sup>.

L'espace potentiel du projet représenterai une superficie une superficie d'environ 2 700m<sup>2</sup>

Dans la perspective de la maîtrise foncière des terrains concernés, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a proposé d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées aux propriétaires des parcelles sur la base de 15€ m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'acquérir trois parcelles appartenant aux consorts COUSIN d'une superficie totale de 3 670m<sup>2</sup> pour un montant de 55 050€.

La rétrocession de l'espace nécessaire à la réalisation du projet âges et vie se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 15€ net vendeur le m<sup>2</sup>.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées :

Section A n°977 – 1 226 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LE COUSIN Marie Cécile

Section A n°978 - 1 229 m<sup>2</sup> appartenant à Mr LE COUSIN Gilbert

Section A n°979 – 1 225 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LE COUSIN Gisèle

DE REALISER cette opération au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 55 050€

DE FINANCER cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

DE PRENDRE A LA CHARGE de la commune les frais d'acte, droits et honoraires de de notaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

### **2021/140603 : LOGEMENT – RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de 6 logements locatifs sociaux appartenant à la commune. Ces logements font l'objet d'un bail emphytéotique avec cette dernière et sont cadastrés comme suit :

PARCELLES ET DATE DU BAIL (durée)	ADRESSE	PRECISION ADRESSE
PLOEZAL	Rue du Presbytère	RDC GAUCHE, N° 2
	Rue du Presbytère	RDC DROIT, N° 1
	Rue du Presbytère	1ER ETAGE GAUCHE, N° 3
	Rue du Presbytère	1ER ETAGE DROIT, N° 4
	Rue du Presbytère	2EME ETAGE GAUCHE, N° 5
	Rue du Presbytère	2EME ETAGE DROIT, N° 6

La gestion des logements communautaires locatifs à caractère social n'intégrant pas les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, l'Agglomération a engagé en 2020 une phase de concertation avec l'ensemble des municipalités concernées par des biens sous de tels baux emphytéotiques -dont celle de PLOEZAL- afin que les communes les plus promptes à assurer une gestion locative au plus près de leurs locataires, puissent se substituer à l'Agglomération :

- soit en l'assurant elles-mêmes,
- soit en la déléguant à un opérateur social compétent.

La commune de Ploëzal pourrait ainsi retrouver la pleine propriété de ces logements en résiliant le bail emphytéotique en cours à cet effet. Celui-ci, ci-annexé, a été signé le 11 décembre 2002 pour une durée de 35 ans. Il peut être résilié d'un commun accord entre la commune et l'agglomération.

Ces logements ont fait l'objet d'un audit technique porté à la connaissance de la commune en 2019 et qui font état d'un besoin de travaux estimés à hauteur de près de : 62 000€ TTC

Eu égard aux montants de travaux minimum mis en évidence par l'audit, le coût de revient suppose des acquisitions à l'euro symbolique.

L'article L 2221-1 du CG3P dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé et il n'y a pas de dispositions particulières portant obligation pour une personne publique propriétaire de mettre en concurrence des possibles acheteurs d'un bien du domaine privé. **Il appartient donc à la commune de conserver la gestion locative des biens rapatriés dans son patrimoine, ou d'échanger de gré à gré avec les opérateurs sociaux de leur choix à cet effet.**

A la lecture des motifs ci-avant exposés,  
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique susmentionné, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété des biens à la commune à compter de cette date ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente, notamment l'ensemble des documents administratifs ayant trait au conventionnement social avec l'Etat au titre de la mutation immobilière occasionnée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

## 2021/140604 : PROGRAMME DE VOIRIE 2021 : 2<sup>ème</sup> TRANCHE

Le Maire propose de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de voirie en 2021.

Il s'agit de programmer la route de ty coz. La commission voirie réuni le 7 juin 2021 a émis un avis favorable.

Le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 avait relevé temporairement cet été le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 70 000 € HT. Le législateur a souhaité aller plus loin dans la simplification des procédures de passation des marchés publics. La loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 prévoit ces facilités pour les marchés publics.

Les communes ou EPCI peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour (art. 142 de la loi) :

- répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer une consultation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de programmer les travaux de voirie de la rue Ty Coz

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2021

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

## 2021/140605 : SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les diverses demandes de subventions communales au titre de l'année 2021. La commission des Finances s'est réunie le 8 juin afin d'étudier chaque demande et elle soumet ses propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

SUR la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions 2021 selon le tableau ci-après :

13 voix pour, 1 abstention (Gilbert ANTOINE), 1 voix contre (Jean-Michel VIEL)

Amicale Propriétaires et Chasseurs Ploëzal/Runan	700 €
--	-------

A l'unanimité

F.N.A.C.A.	190 €
PATG (Association Promouvoir et Agir en Trégor Goélo)	100 €
Amicale Laïque	475 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	150 €

Asso Officiers Mariniers et veuves - PONTRIEUX	45 €
Asso Pensionnes Marine Marchande - section PONTRIEUX	60 €
Médaillés Militaires Px	55 €
Cols bleus	40 €
Les Amis de la Résistance (ANACR)	40 €
Centre d'Aide Alimentaire du Pays de Guingamp	2 258 €
Leucémie Espoir 22	200 €
Association Humanitaire du Trieux	50 €
Entente du Trieux	1 500 €
Steredenn d'Armor Twirling	33 €
Grâces Twirling club	33 €
Cirque en flotte	33 €
CSAL Paimpol Handball	66 €
Paimpol Armor Rugby Club	33 €
Solidarité Paysans de Bretagne	45 €
Ty Ma Zud Coz	30 €
asso centre culturel Ernest Renan	66 €
Armor Basket Club Grâces	66 €
Twirling club Les Alizées	33 €
ASL TENNIS Pontrieux	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 701 €</b>

- Le montant des subventions sera imputé à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

### **2021/140606 : PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES PAR LES COMMUNES A LA PLACE DES FAMILLES**

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Ainsi, 18 circuits mis en place spécifiquement pour la desserte des écoles primaires, y compris RPI, assurent le ramassage scolaire sur 26 communes de l'Agglomération. Une commune est référente de l'Agglomération de chaque circuit, notamment pour la gestion de l'accompagnateur. Les élèves résidant dans d'autres communes que les 26 concernées par les circuits de ramassage scolaires vers les écoles primaires, devront s'inscrire auprès de la commune référente.

A ce titre, un « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire.

Le protocole aborde les points suivants en lien avec la DSP :

- Règlement intérieur du transport scolaire,
- Inscriptions des élèves,
- Création de points d'arrêt,
- Accompagnement dans les véhicules,
- Relation avec les usagers et communication,
- Dispositions financières.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite.

Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés en école primaire empruntant les services desservant uniquement les établissements primaires.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assurera le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération. Le coût est de :

- Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC  
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).
- Titre scolaire annuel pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC  
Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
- Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non :

- Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
- Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service :

- Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour)

Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du « protocole de mise en œuvre du transport scolaire » proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération,
- D'approuver la prise en charge financière :
  - Du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries,
  - Du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC,
  - Du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte : 8 € TTC

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

2021/140607 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la décision d'acquisition des parcelles cadastrées A n°977, 978 et 979,  
Considérant les travaux de voirie supplémentaire,  
Considérant la réalisation de l'emprunt,

Monsieur Le Maire propose d'affecter cette somme de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 300.00</b>		<b>1 300.00</b>
D-66111 : Intérêts réglés à échéance		1 300.00		
TOTAL D-66 : Charges financières		1 300.00		
R-74121 : Dotation Solidarité rurale				1 300.00
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 300.00
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>147 553.00</b>	<b>0.00</b>	<b>147 553.00</b>
D-2111: terrains nus		5 000.00		
R-1328: Autres				5 000.00
TOTAL D-041: opérations patrimoniales		5 000.00		5 000.00
D-1641: Emprunts en euros		7 000.00		
TOTAL D-16: Remboursement de l'emprunt		7 000.00		
D-2111: terrains nus		62 333.00		
D- 2183: Matériel de bureau (isoloirs)		1 550.00		
TOTAL D-21: Immos corporelles		63 883.00		
D-2313- construction (travaux mairie)		6 670.00		
D-2315: intstallation matériel outillage		65 000.00		
TOTAL D-23: Immos en cours		71 670.00		
R-1341: DETR				102 053.00
TOTAL R-13: subvention d'investissement				102 053.00
R-024 : Produits de cession				40 500.00
TOTAL R-024 : Produits de cession				40 500.00
D-23118 : Autres bâtiments publics		5 000.00		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000.00		
<b>TOTAUX</b>		<b>148 853.00</b>		<b>148 853.00</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 au budget principal

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

2021/140608 :            **PERSONNEL : REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil municipal a fait le choix de créer un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 17.5/35<sup>ème</sup> pour remplacer le poste à temps complet par suite du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet de la secrétaire.

Il propose à l'assemblée une nouvelle organisation, suite à une réflexion globale menée, notamment en tenant compte des demandes des agents lors des entretiens annuels et de l'écritures des lignes directrices de gestion.

L'agent qui assure les fonctions de cuisinière (26hres) a fait connaitre son souhait d'augmenter sa DHS. Ses missions actuelles sont la gestion du restaurant scolaire, les états des lieux de la salle polyvalente.

Son temps de travail est actuellement annualisé. Elle effectue les heures sur le temps scolaire (lundi mardi jeudi vendredi).

Pour répondre à sa demande, la municipalité propose des missions complémentaires à savoir :

- La gestion complète de la salle polyvalente (de la rédaction des contrats de location à la facturation)
- La gestion du périscolaire (restaurant scolaire – garderie) (de l'inscription des enfants à la facturation des services)
- La gestion des inscriptions scolaires
- La comptabilité : fonctionnement
- Le remplacement de la responsable de l'Agence postale pendant ses congés ;

Ses missions complémentaires permettraient d'augmenter sa DHS à 30 heures. La hausse de la DHS étant supérieure à 10%, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et implique une procédure particulière :

- Avis du Comité technique
- Délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante
- Déclaration de création d'emploi
- Arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

Le poste d'agent d'accueil actuellement à temps complet est supprimé et un poste à 17.50 heures est créé.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont aménagés différemment. Il y aura une après-midi supplémentaire de fermeture au public.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public seront à compter du 1<sup>er</sup> juillet :

LUNDI : 8h30-12h

MARDI : 8h30-12h ; 13h30-17h

MERCREDI : 8h30-12h ; 13h00-16h00

JEUDI : 8h30-12h

VENDREDI : 8h30-12h ; 13h00-16h00

Sous réserve de l'avis Comité Technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 26 h/35è d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du 8 novembre 2016 et de créer simultanément le nouveau poste à 30h/35è à compter du 1<sup>ier</sup> juillet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite de Delphine LE BRUNO, chargée de la gestion de la médiathèque d'intégrer le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine.

Il informe l'assemblée qu'il a prononcé un avis favorable à cette demande et que l'intégration directe sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour et 3 abstentions (Christiane LE BRETON – BERTHO Chantal –  
DERIENNIC Jean-Yves)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire
- Fixe le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

GRADE	NOMBRE D'AGENTS	SITUATION AU 01/07/2021
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps Complet
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17 H 30
- Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps Complet
- ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28 H 00
- Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Service Technique	2	Temps complet
Scolaire & périscolaire	1	28 H 00
Cantine	1	30 H 00
Entretien	1	22 H 00
- Adjoint Technique		
Entretien	1	15 H 00
Service Technique	1	Temps complet
Scolaire & périscolaire	1	28 H00

2021/140609 : **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne **Guy CONNAN**, représentant de la commune de Ploëzal à la CLECT.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et transmission en Préfecture le : 16/06/2021

<b>NOM et Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
<b>CONNAN</b> Guy	Maire	
<b>HERVE</b> Jean-Louis	Adjoint	
<b>GELGON</b> Dominique	Adjointe	
<b>VIEL</b> Jean Michel	Adjoint	
<b>MEYER</b> Carole	Adjointe	
<b>ANTOINE</b> Gilbert	Conseiller Municipal	
<b>LE GOAZIOU</b> François	Conseiller Municipal	
<b>CARMIGNAC</b> Yannick	Conseiller Municipal	
<b>LE CHEVERT</b> Joseph	Conseiller Municipal	
<b>MOREAUX</b> Sandrine	Conseillère Municipale	
<b>LE BAIL</b> Brigitte	Conseillère Municipale	
<b>LE RU</b> Céline	Conseillère Municipale	
<b>DERRIENNIC</b> Jean -Yves	Conseiller Municipal	
<b>BERTHO</b> Chantal	Conseillère Municipale	
<b>LE BRETON</b> Christiane	Conseillère Municipale	